

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU 31 MAI 2024

**N°31052024A-01
REGLEMENTATION TIR FEU D'ARTIFICE**

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n°2010-580 du 31 mai relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune le samedi 20 juillet 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un feu d'artifice, organisé par la commune, sera tiré le samedi 20 juillet 2024 à partir de 22 heures 30 sur le territoire de la commune (terrain de la Marbrerie).

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société PYROCONCEPT, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société Plein Ciel Pyrotechnie dès le tir terminé.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire, Monsieur MORISSET Eric de la Société PYROCONCEPT, Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Chantenay-Villedieu, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noyen sur Sarthe, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur Le Préfet.

Fait à Asnières sur Vègre, le 31 mai 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis LEMARIÉ

